



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

équipements

Question écrite n° 23810

Texte de la question

Mme Valérie Lacroute attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la réhabilitation des traverses en bois pour les voies de chemin de fer secondaires. En effet, alors que de nombreuses lignes ferroviaires vont entrer dans une phase de rénovation, certaines associations seraient favorables au développement des traverses de bois. Ce développement pourrait ainsi permettre de soutenir la filière et offrir de nouveaux débouchés à la fois aux professionnels et aux territoires. Selon ces associations, cette expérience, qui a vu le jour dans la région Limousin sur la ligne Limoges-Ussel, a été un grand succès salué par la SNCF et a permis un soutien massif à la filière bois française. Tout récemment, une ligne unique capable de recevoir une charge à l'essieu de 22 tonnes a été restaurée en Seine-et-Marne entre Montereau et Gouaix-Flambouin sur 30 kilomètres permettant aujourd'hui le transport de matériaux ferreux par voie ferroviaire et ainsi éviter le transport par voie routière estimé à 11 000 rotations annuelles. C'est un projet qui répond aux objectifs du développement durable. Elle lui demande s'il peut inviter les opérateurs RFF et SNCF à prendre un engagement fort en signant une charte ou en l'intégrant dans la future loi forestière pour imposer un minimum de traverses bois dans la rénovation des lignes de chemin de fer secondaires.

Texte de la réponse

Dans les années 1950, au plus fort de la rénovation et de l'extension du réseau ferré national, la fabrication des traverses de chemin de fer constituait un débouché pour le chêne de qualité secondaire, représentant un volume annuel de l'ordre de 900 000 m³. En l'espace de cinq ans, le nombre de traverses bois utilisées par réseau ferré de France (RFF) a diminué de moitié passant de 500 000 à 250 000 unités en 2010. Au cours de l'année 2012, les professionnels ont engagé un programme de recherche ambitieux, soutenu par le fonds unique interministériel. Il s'agit de trouver une technique non polluante de conservation des bois, évitant de recourir aux différentes formulations à base de créosote. En dépit des efforts consentis par les professionnels, de l'intérêt évident en termes de stockage longue durée du carbone, ainsi qu'en termes d'activité pour la filière bois en milieu rural, les volumes utilisés ne cessent de diminuer. Le recours à la traverse en bois pour la rénovation des lignes régionales ne s'imposera pas sans un engagement résolu des conseils régionaux. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture a récemment saisi les présidents de l'association des régions de France et de RFF, acteurs-clés sur cette problématique, pour attirer leur attention sur les conséquences, pour la filière forêt-bois française, d'une disparition de ce débouché. Le ministre des transports a depuis décidé la mise en place d'un groupe de travail associant l'ensemble des parties prenantes, sous l'égide de ses services, dans l'objectif d'objectiver le coût des traverses en bois, d'établir un bilan économique, social et écologique du matériau bois par rapport au béton et d'élaborer des solutions en matière de traitements alternatifs et de gestion de la fin de vie des traverses en bois.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Lacroute](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23810

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3684

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5510